



CAPC 49/02

Compte-rendu de la CAPC de nomination de RP1 du 20 novembre 2002

Les représentants des DA, IP1, RP1 et RP2 siégeaient ensemble et ont eu tour à tour voix délibérative en fonction du grade des candidats.

La CFDT a en préalable demandé que tous les textes concernant les carrières et régime indemnitaire des comptables soient communiqués aux élus, notamment le barème des recettes.

Nous avons rappelé que cette demande avait déjà été faite en début de mandat et était restée sans réponse de la part de l'administration.

Il s'agit simplement de l'application du décret sur le fonctionnement des CAP qui prévoit que les élus doivent disposer de tous les documents permettant d'accomplir correctement leur mission de défense du personnel.

Actuellement, seuls les candidats peuvent obtenir des informations directes et orales auprès des personnes chargées des dossiers à la DG et dans les DR.

La branche douane CFDT, a certes reçu des documents de la DG, mais ces documents datent de 2001 !

Au cours du débat, M. Bonnet a confirmé qu'un syndicat avait gagné un recours auprès de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour l'obtention des informations sur le régime indemnitaire des comptables.

Il a précisé qu'il avait toujours été personnellement favorable à la communication de ces documents, mais que le Ministère s'y était opposé.

La CFDT sera vigilante quant à l'application rapide de l'avis de la CADA, sans restriction.

Rappelons que depuis quelques années, une relative « moralisation » du régime indemnitaire des comptables a été opérée. En effet, ce régime est entièrement soumis à l'impôt, mais cette dernière régularisation est largement contournée par l'administration pour garantir aux comptables les mêmes niveaux de rémunération qu'avant la fiscalisation intégrale.

M. Bonnet a promis de nous fournir les textes les plus récents.

Sur l'ordre du jour de la CAP, à noter que l'administration continue à réserver les RP1 surindiciées aux IP1. Au cours de la précédente CAPC un agent DA avait postulé à une RP1 surindiciée, sans l'obtenir, parce qu'il avait des problèmes d'argent...

I - L'affectation en qualité de receveur principal de 1ère classe

a) - comptable à :

- Roissy-en-France Sud (Roissy-en-France) : de M. Gyl Freneuil, receveur principal de 1ère classe fonctionnel à Roissy-en-France (direction régionale des douanes de Roissy-en-France) ;

b) - fonctionnel à :

- *Responsable d'un service dans un grand ensemble douanier à :*

- Fort-de-France (Antilles-Guyane) : de M. Alain Hebras, receveur principal de 1ère classe fonctionnel à La Rochelle (direction régionale des douanes de Poitiers) ;

- *Fondé de pouvoir dans une recette régionale à :*

- Perpignan (Perpignan) : de M. Jacques Carrère, receveur principal de 1ère classe comptable à Clermont-Ferrand CRD (direction régionale des douanes d'Auvergne) ;
- Poitiers (Poitiers) : de M. Christian Lassechere, receveur principal de 1ère classe comptable à Rouen Port (direction interrégionale des douanes de Rouen) ;

- *Chef de Cerdoc à :*

- Paris (Paris) : de M. Denis Néault, receveur principal de 1ère classe comptable à Dijon CRD (direction interrégionale des douanes de Bourgogne).

II – La nomination en qualité de receveur principal de 1ère classe comptable à :

- Trappes-Pissaloup CRD (Paris-Ouest) : de M. Alain Lamour, directeur-adjoint au bureau F/1 de la direction générale (direction interrégionale des douanes d'Île-de-France) ;
- Rennes CRD (Bretagne) : de Mme Lucile Brajot, directrice-adjointe à Poitiers (direction régionale des douanes de Poitiers) ;
- Roissy-en-France Nord (Roissy-en-France) : de M. Edouard Marcassus, inspecteur principal de 1ère classe à Eurodouane (direction interrégionale des douanes d'Île-de-France) ;
- Gennevilliers GR CRD (Paris-Ouest) : de M. Jean-Claude Maison, inspecteur principal de 1ère classe au bureau E/4 de la direction générale (direction interrégionale d'Île-de-France) ;
- Lille CRD (Lille) : de M. Jean-Claude Renaux, inspecteur principal de 1ère classe à Dunkerque Port (direction régionale des douanes de Dunkerque) ;
- Dunkerque Port (Dunkerque) : de M. Hervé Courtin, inspecteur principal de 1ère classe à Laon (direction régionale des douanes de Picardie) ;
- Marseille Port (Méditerranée) : de M. Paul Longubardo, inspecteur principal de 1ère classe à Mayotte ;
- Brest CRD (Bretagne) : de M. Lucien Zelmire, inspecteur principal de 1ère classe à la Roche-sur-Yon (direction interrégionale des douanes des Pays-de-la-Loire) ;
- Le Havre Port (Le Havre) : de Mme Marie-Claude Hourcade, inspectrice principale de 1ère classe, mise à disposition du ministère des affaires étrangères ;
- Nîmes CRD (Montpellier) : de M. Jean-Marie Cano, inspecteur principal de 1ère classe à Toulon Préfecture (direction interrégionale des douanes de Méditerranée).

III - L'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de receveur principal de 1ère classe

a) - comptable à :

- Cergy-Pontoise CRD (Paris-Ouest) : de M. Robert Bernabeu, receveur principal de 2ème classe à la DED de Paris (D.N.R.E.D.).

b) - fonctionnel à :

- *Chef des bureaux dans une direction interrégionale :*

- Rouen (Rouen) : de M. Jacky Cingal, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Rouen cerdoc (direction interrégionale des douanes de Rouen) ;

- *Remplacements ponctuels lors des vacances d'emplois (Paris-Spécial) :*

- M. Michel Lioger, receveur principal de 2ème classe fonctionnel à Lyon-Aéroport (direction interrégionale des douanes de Lyon).